



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 13/03/2025

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
	15	13	1	14

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER

Absents : Alexis DORANGE-PATORET, Franca VIVIAND

Mme Franca VIVIAND a donné pouvoir à M. Serge CONTAT

- **Ajout d'une délibération : participation à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant le risque santé : ajout approuvé à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Serge CONTAT a été élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13/02/2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/02/2025 est approuvé à l'unanimité après correction d'une faute de frappe.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

-Décision n°05/2025 : Renonciation au droit de préemption urbain Mme GENOUD-PRACHEX Chantal

De renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section B n°1524 et 1526, situées route de Maréchon, appartenant à Chantal GENOUD-PRACHEX.

4) REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur) ;
- le compte financier unique, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visés par le comptable).

Les résultats sont néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique. Si le compte financier unique laisse apparaître une différence entre les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

À l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2024, les résultats prévisionnels sont les suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2024 :	- 1 123 156,04 €
Recettes de fonctionnement 2024 :	+ 1 975 654,54 €

Résultat de clôture à affecter (A) :	+ 852 498,50 €
--------------------------------------	----------------

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2024 :	- 457 331,47 €
Recettes d'investissement 2024 :	+ 1 009 227,62 €

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 551 946,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	+ 2 417 422,87 €
Résultat cumulé (B) :	+ 2 969 369,02 €

Restes à réaliser au 31/12/2024

En dépenses :	- 949 973,66 €
En recettes :	+ 604 968,00 €
Solde total (C) :	- 345 005,66 €

Excédent de financement (B+C) :	+ 2 624 363,36 €
---------------------------------	------------------

Affectation anticipée du résultat de la section de fonctionnement :

En dotation (R 1068)	+ 852 498,50 €
En report à la section de fonctionnement (R 002)	0
Total	+ 852 498,50 €

Transcription budgétaire de l'affectation anticipée du résultat :

Section de fonctionnement :
R 002 (excédent reporté) : 0

Section d'investissement :

R 001 : solde d'exécution N-1 : + 2 969 369,02 €
R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 852 498,50 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-CONSTATE les résultats 2024 du budget général au 31/12/2024 à savoir :

-1) un excédent de fonctionnement de +852 498,50 €

-2) un excédent d'investissement de + 2 969 369,02 €

II-DÉCIDE la reprise anticipée du résultat du budget principal 2024 au budget 2025 comme suit :

-R 001 : + 2 969 369,02 €

-R 1068 : + 852 498,50 €

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

<p>5) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025</p>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncières sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE de maintenir les taux qui s'établissent comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,97 %

(11,94 % taux communal + 12,03% taux départemental)

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,44 %

-Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11,05%

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

<p>6) APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL 2025</p>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 938 510,96 €	Dépenses	5 424 267,80 €
Recettes	1 938 510,96 €	Recettes	5 424 267,80 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le budget général 2025 tel que présenté ci-dessus ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances a étudié les différents dossiers de demande de subvention présentés par les associations pour l'année 2025 et propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Tiers	Compte	Subvention 2025
ADMR	65748	937 €
ANACR (anciens combattants)	65748	100 €
Boulodrome	65748	1 500 €
CANTINE SCOLAIRE	65748	9 500 €
Chambre des métiers	65748	60 €
DOJO	65748	160 €
Hand ball Pays rochois	65748	140 €
Basket club du Pays Rochois	65748	60 €
LIRE À CORNIER	65748	1 200 €
MFR Vulbens	65748	50 €
MJC La Roche sur Foron	65748	1900 €
MUSIQUE PERS-JUSSY	65748	280 €
MUSIQUE PETIT BORNAND	65748	300 €
MUTAME	65748	80 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	65748	50 €
PREVENTION ROUTIERE	65748	100 €
SERVICE À DOMICILE	65748	468 €
UFOVAL	65748	250 €
Un peu plus	65748	2000 €
USEP	65748	100 €
SOU DES ECOLES	657361	800 €
TOTAL 65748		19 235 €
TOTAL 657361		800 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- I-DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées par la Commission finances ;
- II-PRÉCISE** que pour certaines d'entre elles un montant inférieur pourra être mandaté (UFOVAL : forfait de 5.20 € par jour et par enfant- montant calculé en fin d'année).
- III- PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;
- IV-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et signer les conventions nécessaires ;

**8) PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CHEF-LIEU :
DÉCOMPTE DÉFINITIF**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 9 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération de requalification du chef-lieu, programme 2015, rappelée au décompte en annexe, sous forme de fonds propres.

Compte tenu de ces décisions, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2015. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre du SYANE s'élève à la somme de 118 289,86 € et le financement définitif est arrêté comme suit :

Financement prévisionnel approuvé le 9 septembre 2015 :

Montant global estimé :	129 126 €
Participation financière communale :	84 511 €
Frais généraux :	3 874 €

Décompte définitif :

Montant global :	118 289,86 €
Participation financière communale :	77 279,52 €
Frais généraux :	3 096,76 €

Compte tenu des acomptes versés, il reste dû la somme de 9670,52 € au titre des travaux et un trop perçu de 2,24 € au titre des frais généraux.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE le décompte définitif et sa répartition financière entre la commune et le SYANE, tel qu'annexé à la présente ;

II-S'ENGAGE à verser la somme de 9 670,52 € au titre du solde de la participation de la commune à l'opération et à percevoir 2,24 € au titre du solde des frais généraux ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

9) MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA POPULATION ET DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°24/2024 du 18 juillet 2024 portant modification du temps de travail du poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial (responsable de la population et de l'agence postale).

En raison d'une nouvelle répartition des heures au sein du pôle administratif et de l'agence postale, il propose de procéder à une autre modification de la quotité de travail de ce poste en la passant de 33/35^{ème} à 31,5/35^{ème}.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la modification du temps de travail du poste à temps non complet d'adjoint administratif responsable de la population et de l'agence postale : la durée hebdomadaire passe de 33 à 31,5 heures à compter du 20/03/2025 ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

10) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE RESPONSABLE DE SALLES ET LOGISTIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}), pouvant évoluer à la hausse dans l'avenir, pour assurer les missions suivantes :

- gestion de la salle polyvalente et des salles communales ;
- gestion du prêt du matériel pour les associations ;
- réalisation de l'entretien de locaux.

Il propose de créer ce poste de responsable de salles et de la logistique, relevant de la filière technique de catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2025, permettant ainsi de lancer la procédure de recrutement.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025, pour exercer les missions principales énumérées ci-avant ;

II-AUTORISE que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, recruté sur le fondement de l'article L.332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique ;

III-ADOpte la modification du tableau des emplois

**11) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE
CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE
DOMAINE DE LA SANTÉ**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que : l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

I-SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

II-MANDATE le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

III-MANDATE le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

IV-S'ENGAGE à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

V-PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SIVU Espace nautique :

Mr METRAL informe l'assemblée de l'issue du contentieux avec la maîtrise d'œuvre : la somme de 95 000 € va être versée au SIVU. Actuellement des travaux sont en cours pour l'ouverture de la piscine début mai : changement de 20 pompes + réfection du chemin qui transite autour de la piscine.

Commission voirie :

Contournement : Appel d'offres avec retour fixé au 28/03/2025 : idée plus précise des sommes à engager après cette date. Mr CORCELLE précise qu'au vu des projections jusqu'à fin 2026 et du niveau de trésorerie, il ne devrait pas être nécessaire d'emprunter.

Mme DUFOURNET demande s'il n'est toutefois pas intéressant d'emprunter pour éviter de dépenser toute la trésorerie. Réflexion à mener au vu des offres des entreprises.

Début des travaux prévu pour septembre.

Mme LA PLACA demande quand se fera le réaménagement du Chef-Lieu : cette étape suivra la réalisation du contournement.

Les plans du contournement ont été élaborés avant le projet de boucle nordique. Avec ce nouveau projet, il faudra sans doute prévoir un trottoir au niveau de la route de La Fornasse à la place du mur initialement prévu.

Sécurisation de Moussy : Prévoir une nouvelle présentation par le bureau d'études Akènes suite au refus du Conseil départemental de sortie sur la RD.

Commission des routes : réunion le 07 avril à 17h et le 09 si besoin.

-l'appel d'offres pour la réalisation de 100 m de trottoir + mise en place de conteneurs semi-enterrés route du Châtelet a été déclaré infructueux du fait de prix trop élevés. À refaire, avec éventuellement 2 lots. Mr CONTAT suggère de prévoir un lampadaire.

Commission scolaire :

Mme DESTERNES : Après un début d'année un peu chaotique la situation à la garderie semble s'apaiser. L'équipe se stabilise et arrive à proposer des activités de bricolage aux enfants.

Commission communication :

Mme DESTERNES : considérant que la dernière brève de l'année devra être concise du fait de la période pré-électorale, il convient de faire un bulletin assez conséquent en juin/juillet. Elle encourage l'ensemble du Conseil à donner des idées et fixe une réunion le 02 avril à 18h30.

Commission environnement : beaucoup d'arbres morts à couper à différents endroits de la commune (centre-village, route du Vivaret, Chevrier, stade...). M. CONTAT propose de couper tous les épicéas encore verts au prix de 40 Euros le m3 sur pied au lieu de 15 Euros lorsque ceux-ci sont secs. Mr CORCELLE souligne qu'il serait bien d'en planter d'ores et déjà de nouveaux : à voir avec l'ONF.

Associations :

-Cantine scolaire :

Point sur la santé financière de la cantine scolaire. Mr CORCELLE souligne que lors de leur rencontre avec l'association il a été proposé de faire un seul service ce qui pourrait générer des économies. Il y a peut-être un manque de mobilisation des parents, la cantine étant une association qui fonctionne avec des bénévoles.

-Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoies section apicole :

Mr PERROTIN indique que le GDS sollicite des subventions, essentiellement au niveau des Communautés de Communes.

Mr ROUX précise la position de la CCPR : à priori cette année il n'y a aura pas de subvention. Mais une aide pourrait être envisagée si le GDS est en difficulté financière en cours d'année. Il indique que des apiculteurs rochois auraient souhaité que la CCPR achète du matériel et recrute du personnel pour éliminer les nids de frelons : refus car trop compliqué à mettre en place au vu des normes à respecter par les collectivités.

Mr PERROTIN fait savoir que le GDS va former des bénévoles et acheter du matériel. Il précise qu'il ne faut surtout pas opter pour la solution présentée par un agriculteur dans un reportage diffusé à la télévision, à savoir un bidon avec du vin, de la bière et du jus de fruit car un tel système piège tous les insectes. Il faut mettre en place des systèmes beaucoup plus sélectifs. Mr CONTAT souligne que des flyers ont été reçus à la mairie et qu'il faut organiser la distribution.

Commission urbanisme :

Mr CONTAT fait un point sur les dossiers en cours.

Centre sportif :

M Contat et M Constantin Pascal ont coupé tous les arbres secs et dangereux sur l'emplacement des vieux métiers, M Contat demande que la société Alvéole broie les branches sur le site lors de leur intervention sur la commune.

Questions diverses :

-Les Escales de la MJC de La Roche sur Foron : projet déjà évoqué lors des précédents conseils et validé par les différentes communes de la CCPR sauf la commune de Saint Pierre en Faucigny qui est déjà dotée d'un service animation/culture. La MJC a commencé à proposer des ateliers/activités pour différents publics (adultes, adolescents, enfants) dans plusieurs communes. Pour informer les gens de ce projet et créer du lien, la MJC voudrait organiser une fête. Mr Le Maire souhaiterait que Mme VIVIAND réunisse les associations pour voir si des bénévoles veulent s'investir dans l'organisation de ce rassemblement.

-Épicerie : vente de l'épicerie Vival en cours. Le repreneur poursuivra la même activité.

-Invitation des maires à la gendarmerie le 18/03 : recrudescence des cambriolages

-Réunion des correspondants défense : Mr SELLIER informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra en mai à Bonneville.

-SM4CC :

Présentation du dispositif lors du précédent conseil : le réseau de bus a évolué vers le système « Proxim iTi Agile ». Il s'agit d'une solution innovante qui permet d'ajouter de nombreux arrêts. Pour les nouvelles lignes de bus les arrêts fréquemment demandés sont desservis à chaque fois. Une réserve de temps en plus, déjà prévue dans les horaires de la ligne, permet aussi de faire quelques détours si d'autres arrêts sont demandés. Mr Le Maire a demandé à Proxim iTi un document de synthèse présentant la procédure à suivre pour le distribuer aux gens.

-Soirée fleurissement : remise des prix le 11 avril à 19h

-Mise en place de conteneurs lors des fêtes associatives par la CCPR : ce service deviendrait payant (480 €).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **15/05/2025 à 19h30.**

M. SERGE CONTAT
Secrétaire de séance

M. MICHEL ROUX
Le Maire